



Mairie de Montsoul

Val d'Oise

AUTORISATION D'OCCUPATION

DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté autorisant l'implantation

temporaire d'une terrasse

N°31/2017

Le Maire de Montsoul,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-2, L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur DIRIL Denis, propriétaire du Café de l'Arrivée, en date du 4 mai 2017 pour l'installation d'une terrasse pour son restaurant le jour de la brocante du dimanche 21 mai 2017,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur DIRIL Denis, propriétaire du Café de l'Arrivée, est autorisé à installer temporairement une terrasse, au droit de son établissement situé 3 avenue Fernand Fourcade à Montsoul pour exercer son activité commerciale.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 21 mai 2017.

ARTICLE 3 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsout
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Monsieur DIRIL Denis, propriétaire du Café de l'Arrivée

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsout et sur les lieux de la manifestation.

Fait à Montsout le 4 mai 2017

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 04 mai 2017

Affiché le : 04 mai 2017

Vu, le Maire,

Elie MELLUL

